



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**AUTORISANT L'OCCUPATION DE L'ESPLANADE  
FELIX-MARIE DE KERIMEL DE KERVENO  
LE STATIONNEMENT  
DIGUE EST "QUAI DU 13EME DRAGON"  
DANS LE CADRE DE L'EVENEMENT "PORSCHE"  
APPELE "PORSCHE TOLEDE PRESTIGE 911"  
DU 14 AU 16 MAI 2016**

PL/CB  
APM 16/0704

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG N° 14.0652 en date du 09 avril 2014, portant délégation de signature à Monsieur Patrick MARENGO - Premier Adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Jacques TOLEDE (Cabinet TOLEDE), sis 89 bis rue Font de Cherves, B.P. 20094 à 17206 ROYAN CEDEX, en date du 11 mars 2016,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, dans le cadre de l'évènement "PORSCHE" appelé "PORSCHE TOLEDE PRESTIGE 911" qui se déroulera sur l'esplanade Félix-Marie de Kérimel de Kerveno et sur la Digue Est "Quai du 13ème Dragon" du 14 au 16 mai 2016,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : Monsieur TOLEDE est autorisé à occuper l'esplanade Félix-Marie de Kérimel de Kerveno, pour exposer une cinquantaine de Porsche ainsi que des stands, dans le cadre de l'évènement "PORSCHE" appelé "PORSCHE TOLEDE PRESTIGE 911", du 13 au 17 mai 2016 (suivant plan joint).*

*ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur une vingtaine de place Digue Est "Quai du 13ème Dragon", dans le cadre de l'évènement "PORSCHE" appelé "PORSCHE TOLEDE PRESTIGE 911", du 13 au 17 mai 2016 (suivant plan joint).*

*ARTICLE 3 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville et maintenus sous la responsabilité des organisateurs, pendant toute la durée de la manifestation.*

*ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 14 avril 2016

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 18 avril 2016

Pour le Député-Maire,  
Et par délégation,  
Le Premier Adjoint  
Patrick MARENGO